

RESTAURANTS SCOLAIRES DE SAINT GENIS LAVAL
MODALITES PRATIQUES

1 - Les restaurants scolaires fonctionnent dès le premier jour de classe. Ils sont ouverts tous les jours de classe à tous les enfants scolarisés à Saint Genis Laval de trois ans révolus. Aucune dérogation d'âge ne sera accordée.

2 - L'inscription est obligatoire dès le premier jour d'école.

3 - Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité, la ville a mis en place des tarifs de restauration scolaire dégressifs basés sur les quotients.

Les tarifs sont les suivants :

	Quotients	Tarifs
1 ^{ère} tranche	Jusqu'à 290€	1,80€
2 ^{ème} tranche	290,01€ à 625€	2,50€
3 ^{ème} tranche	625,01€ à 935€	3€
4 ^{ème} tranche	Au-delà de 935€	3,57€
5 ^{ème} tranche	Non saint genois	4,97€

4 - **Vous pouvez effectuer l'inscription au restaurant scolaire sans vous déplacer en transmettant simplement le calendrier de réservation du mois** (qui sera transmis aux enfants en milieu de mois précédent et disponible à tout moment dans les restaurants scolaires, en mairie ou sur le site internet de la Ville : www.mairie-saintgenislaival.fr **et votre paiement par chèque.**

Toute personne souhaitant payer en espèces devra venir aux permanences de vente qui seront maintenues.

Il est en effet extrêmement déconseillé de déposer de l'argent dans les boîtes aux lettres.

- Les familles choisissent les jours où leur(s) enfant(s) déjeune(nt).
- Elles cochent les jours concernés sur le calendrier du mois.
- Elles règlent le nombre de repas achetés (déduction faite des absences décommandées du mois précédent).

Les permanences de vente pour l'année scolaire 2010-2011 sont les suivantes :

RESTAURANT DU CENTRE 23 rue des Collonges Tel : 04 78 56 19 62	RESTAURANT GUILLOUX 16 rue Guilloux Tel : 04 78 56 37 93	RESTAURANT PAUL FRANTZ Allée Paul Frantz Tel : 04 78 56 68 08
Lundi 16H -18H Jeudi et vendredi 8H - 9H	le premier Mardi du mois de 16H - 17H	le premier Jeudi du mois de 16H - 17H

5 - **En cas de maladie, l'annulation du repas doit être faite au plus tard le jour même avant 08 h 30** auprès du **restaurant scolaire** où votre enfant déjeune (en téléphonant directement ou en laissant un message sur répondeur). En l'absence de cette indispensable formalité, le repas devra être payé. Les repas décommandés selon la règle seront à déduire du paiement du mois suivant.

Cas particulier : prévenir obligatoirement le restaurant scolaire pour signaler l'absence un jour de grève.

6 - **En cas de présence imprévue ou occasionnelle**, il vous suffira de **prévenir le restaurant scolaire** où votre enfant déjeune (par téléphone ou lors d'une permanence), **au plus tard avant 13 h 30, le jour de classe précédant le repas** et de transmettre le règlement correspondant.

7 - **En cas d'allergie alimentaire, un dossier doit impérativement être élaboré par un médecin scolaire.** Vous pouvez prendre contact avec le Service Enseignement pour de plus amples informations.

Les modalités de paiements

Le règlement, accompagné du calendrier de présences du mois, s'effectuera :

➤ **par chèque bancaire** : libellé à l'ordre de la « Régie des Restaurants Scolaires » (**comportant au dos le nom de l'enfant (important si différent), sa classe et son école**).

Le chèque sera transmis :

- soit par courrier, au **Restaurant scolaire de votre enfant** (voir adresse au recto)
- soit en le confiant au responsable de votre restaurant pendant les permanences de vente
- soit en le déposant dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire

➤ **en espèces** : uniquement lors des permanences (PAS D'ESPECES DANS LES ENVELOPPES)

Chaque famille pourra, à tout moment, vérifier l'état de son compte et connaître son nombre de repas en crédit en téléphonant au restaurant de l'école.

Pour les familles de Saint Genis Laval temporairement en difficulté, il est possible de contacter le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie au 04.78.86.82.00.

8 - Le gestionnaire et la Ville ne sont pas responsables de la perte de vêtements pendant la période de fonctionnement des restaurants.

☞ Le règlement intérieur s'applique dans les 3 restaurants de Saint Genis Laval. Pour les nouvelles inscriptions, ce document sera à votre disposition auprès du régisseur. L'inscription au restaurant implique l'acceptation entière de ce règlement.

CONSERVEZ CE DOCUMENT, IL VOUS SERA UTILE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE.